

Toulouse, le 10 Mars 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

N°DP128-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°A23-2025 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Pierre LATTARD dixième Vice-Président de Réseau31 ;

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL pour les compétences eau potable comprenant la compétence A2 Transport et stockage d'eau potable à Réseau31 au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant le point A3.15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant l'opération 223100017-123 de projet de création d'une centrale photovoltaïque sur les toits des réservoirs d'eau potable semi-enterrés de la commune de Pechbusque – Route de Saint-Sernin codifiés RES00078 ;

décide

Article unique : de solliciter les autorisations au titre du code de l'urbanisme pour l'opération de création d'une centrale photovoltaïque sur les toits des réservoirs situés Route de Saint-Sernin sur la commune de Pechbusque.



Pierre LATTARD
Vice-Président